

DECISION n° 2024-06

Portant sur la maîtrise d'œuvre des
travaux de restauration extérieure
de la chapelle St Georges
Architecte du patrimoine Martine
RAMAT

Le Maire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-30 en date du 28 Mai 2020, portant installation du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-45 du 21 avril 2021, par laquelle le Maire a reçu délégation de compétences du Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de programmer les études de maîtrise d'œuvre pour la partie AVP/ACT pour la restauration extérieure de la chapelle St Georges,

Après analyse de l'offre présentée par Martine RAMAT, architecte du patrimoine reçue le 24 mai 2023,

DECIDE :

Article 1 : de passer commande auprès de Martine RAMAT architecte du patrimoine, pour l'exécution de la maîtrise d'œuvre pour la partie AVP/ACT dans le cadre de la restauration extérieure de la chapelle St Georges, pour un montant de 8 302€ HT, soit **9 962.90€ TTC**.

Article 2 : De signer le bon de commande correspondant et toutes les pièces relatives à cette décision.

Article 3 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Indre et Loire,
- Madame Martine RAMAT architecte du patrimoine

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa prochaine séance de la présente décision.



Fait à Rochecorbon, le 19 février 2024
Maire

Emmanuel. DUMENIL